

Pêche Communale Privée de FRETTERANS

ANNEE 2026

OUVERTURE DE LA PECHE

1 – Le Lac Mare

Du 28/03/2026 à 08 heures au 30/10/2026 au soir
Ouverture du Black Bass : 01/07/2026
Autorisation pêche aux écrevisses avec 3 balances.

2 – La Mare

Fermée aux carnassiers
Autorisée pour la friture et les carpes :
Du 28/03/2026 à 08 heures au 30/10/2026

3 - Lac Champ-Chaudière

Du 01/01/2026 à 08 heures au 27/03/2026 au soir
(Pêche aux carnassiers autorisée)
Du 01/11/2026 à 8 heures au 31/12/2026 au soir
(Pêche aux carnassiers autorisée)

En cas de niveau d'eau très bas, la mare pourra être fermée à la pêche sur décision de la commune.

DELIVRANCE CARTES A LA JOURNEE

Le Lac Mare : du 25/04/2026 au 30/10/2026

Lac Champ-Chaudière : 01/01/2026 au 27/03/2026
et du 01/11/2026 au 31/12/2026

REGLEMENTATION GENERALE

La carte de pêche n'est valable que pour l'année de sa délivrance.

Toutes les cartes sont nominatives. Chaque pêcheur devra pouvoir, à tout moment, présenter aux autorités compétentes, sa carte personnelle et justifier son identité. Pas de place attribuée

SONT SEULES AUTORISEES : les lignes flottantes ordinaires et les "plombées" gaules posées (uniquement trois lignes par pêcheur et deux hameçons par lignes).
2 lignes par pêcheur le jour des lâchers de truite.

PECHE AU VIF : Peut être pratiquée à condition que l'action de pêche ne se transforme pas en pêche au lancer (voir définition de la pêche au lancer).

DEFINITION DE LA PECHE AU LANCER : la pêche au lancer consiste à lancer la ligne et à la ramener vers soi, soit à la main, soit à l'aide d'un moulinet ou système quelconque ; à la relancer et à la ramener à nouveau, etc...

SONT INTERDITS :

- l'amorçage lourd à base de terre vers l'île
- la pêche en barque, le canotage, la BAIGNADE
- la pêche dite "à la dandine" et à la tirette des carnassiers.
- La pêche à la mouche, à la cuillère, au rapala, au twyst et tout autre leurre.

AMORCAGE au SBOMB :

Amorçage interdit la veille.
La quantité d'amorçage doit rester raisonnable.
Les bateaux amorçeurs sont autorisés uniquement dans le grand Lac.

PRATIQUE DE LA PECHE : chaque pêcheur devra tenir ses lignes groupées et devra les retirer s'il doit s'absenter momentanément.

Interdiction de remettre les silures et les poissons-chats à l'eau.

Le plus gros silure pris sur un des deux lacs donne droit à une carte gratuite en 2027.

PONTON : Réservé uniquement aux handicapés en fauteuil roulant ou personnes à mobilité réduite à l'appréciation des gardes.

TAILLE DES POISSONS :

- Brochet 50 cm minimum
- Sandre 50 cm minimum
- Black-Bass 30 cm minimum

En cas de programmation d'un enduro de carpes, le lac sera fermé à la pêche 48h avant. Dates à confirmer : 02 juillet 12 heures au 05 juillet 16 heures.

REGLEMENTATION DES PRISES PAR JOUR ET PAR PECHEUR :

- Carpes : 2
- Truites : 2

A la 1ère prise (brochet, sandre, black bass) qui sera impérativement conservée, la pêche au vif sera alors immédiatement arrêtée.

1 carnassier par jour (brochet ou black bass ou sandre).

Seule la pêche au silure pourra continuer avec des gros vifs.

PECHE A LA CARPE NO KILL

Toutes les carpes dépassant le poids de 8 livres seront obligatoirement remises à l'eau.

Bas de ligne sans tresse

Hameçon sans ardillon

Désinfectant obligatoire.

Deux cannes au maximum.

Les prises devront obligatoirement être conservées vivantes dans une bourriche métallique ou en fil placée devant le pêcheur.

EN AUCUN MOMENT LA BOURRICHE NE DEVRA CONTENIR PLUS DE 1 BROCHET OU 1 SANDRE, OU 1 BLACK BASS, 2 CARPES ET 2 TRUITES.

Nota : des carpes herbivores (carpe amour-blanc) ont été déversées dans les lacs en vue de leur entretien. En cas de capture, elles seront impérativement remises à l'eau.

HORAIRE DE LA PECHE : celui en vigueur à l'échelon national (tolérance de 30 mn avant le lever du soleil et de 30 mn après le coucher du soleil. Attention à l'horaire d'été).

Ouverture pour les lâchers de truite, attendre le coup de corne des gardes.

Pour toute infraction quelle qu'elle soit, une amende de 100 euros sera appliquée et retrait de la carte de pêche de l'année en cours.

SURVEILLANCE : les Gardes Fédéraux de pêche et de chasse, la Brigade de Gendarmerie, les Gardes de Pêche assermentés sont chargés en ce qui les concerne du respect de la réglementation. Plainte sera déposée à la Brigade de Gendarmerie

RESERVE NATURELLE : pêcheurs, promeneurs, vous vous trouvez dans la Réserve Naturelle de LA MARELAC enregistrée au Journal Officiel en date du 16 Novembre 1976.

Respectez les oiseaux et la végétation. En aucun cas les chiens ne devront divaguer. Ils seront tenus en laisse obligatoirement ou répondre à l'appel de leur maître.

POUBELLES : Suite à la nouvelle réglementation du tri, tous les pêcheurs devront remmener leurs déchets.

Amende de 100 € aux contrevenants.

CIRCULATION DES VEHICULES :

Autorisée.

Vitesse limitée à 20 km/heure.

Le stationnement de Camping-cars est autorisé au seul titulaire de carte de pêche.

VENTE DES CARTES DE PECHE

A L'ANNEE à partir du 20/12/2025

Pour les personnes n'ayant pas de carte pêche, téléphoner à un garde-pêche une fois sur place.

Paiement à l'ordre de l'Association de chasse « La Colombe » de Fretterans

GARDES-PECHE :

M. BINET Gaston

5 rue des Carrets à FRETTERANS

06.73.17.56.26

Ou

M. Jean-Philippe BACH 10 rue du Lavaux à FRETTERANS

06 86 11 05 41

ALEVINAGE 2026 :

140 kg Brochet, 100 kg friture.

Lâchers de truites le 11 avril (50kg + 10kg de grosses), le 25 avril (50 kg + 10 kg) et le 09 mai (50 kg + 10 kg).

2 cannes maximum par pêcheur le jour des lâchers et les jours d'ouverture.

PECHE DE NUIT :

Des pêches de nuit à la carpe et au silure uniquement, seront programmées à partir du 01/01/2026.

Ces pêches sont réservées uniquement aux titulaires de cartes à l'année, au prix de 15 € les 2 nuits

- **6 postes de 2 personnes maximum seront réservés.**
- **2 cannes par pêcheur plus 1 pour les silures.**

Réservation des postes auprès de Mr BINET Gaston 48 heures à l'avance au 06.73.17.56.26

La pêche de nuit devra se dérouler dans le calme et le respect des autres pêcheurs et des habitants du village.

TARIFS :

Cartes à l'année :

- | | |
|---------------------------------|------|
| - ADULTES (+10 ans) | 60 € |
| - JEUNES Fretterans (10-20 ans) | 40 € |
| - ENFANTS (-10 ans) | 21 € |

Cartes à la journée :

- | | |
|---------------------|---------|
| - ADULTES | 6 € |
| - ENFANTS (-10 ans) | Gratuit |
- 1 seule canne